

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE, ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Mise à jour du 15 juin 2021

Fonctionnement

Accueil périscolaire et cantine

Ces services ont lieu dans les locaux du groupe scolaire d'Orvillers-Sorel, 11 rue du 4^{ème} Zouave à ORVILLERS-SOREL.

Service	Horaires
	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Accueil périscolaire	07h30 à 09h00 17h00 à 19h00
Cantine et accueil périscolaire du midi	De 12h00 à 14h00

Tous ces services sont mis en place uniquement les jours scolaires et s'adressent aux enfants scolarisés dans les classes maternelles et primaires du regroupement scolaire.

La capacité d'accueil des services est liée à la réglementation en matière d'encadrement et à la surface des locaux.

Inscription

Les inscriptions se font pour deux semaines (ou à la semaine pour les parents qui ont leur planning à la semaine, voir au jour le jour) auprès de Mme DESCENDRES Sylvie au 03 44 85 09 01 à partir de 07h30 jusqu'à 14h30 ou par mail : periscolairecantine@orange.fr

Un dossier complet est à remplir pour la première inscription de l'année. Après, il conviendra de remplir la feuille de réservation de la cantine et de l'accueil périscolaire.

Tout enfant non inscrit à l'accueil périscolaire ne sera pas pris en charge.

Facturation

Service	Coût
Accueil périscolaire	Matin : 2€50 Tarif unique Soir : 2€00 de l'heure Toute heure commencée est due

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

Cantine et accueil périscolaire du midi	5.00 € (dont 2.50€ pour le repas et 2.50€ pour le périscolaire du midi)
---	---

Un avis des sommes à payer vous sera adressé par le Trésor Public en fin de mois.

Païement

Le Conseil Syndical, par délibération en date du 09 juin 2021 a décidé de supprimer la régie Cantine/Périscolaire, les paiements auprès de Mme DESCENDRES sont désormais proscrits.

Comment payer un Avis des Sommes à Payer (ASAP) ?

1. En ligne

- Par carte bancaire ou par prélèvement ([PAYFIP](#))
- Par virement bancaire sur le compte du comptable public.

2. Par chèque

- Règlement à l'ordre du Trésor Public, en joignant le talon de paiement situé en bas à droite au recto de l'ASAP.
- Adressé conformément aux dispositions présentées sur l'Avis des Sommes à Payer.

3. Paiement de proximité



- Auprès des buralistes partenaires sur présentation du QR Code/Data Matrix présent sur l'ASAP :
 - « LA CROIX D'OR », 2 place du souvenir, 60310 LASSIGNY ;
 - « LE RELAIS CHAMPENOIS », 2 rue du Maréchal Leclerc, 60157 ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE ;
 - « LE CARAFON », 7 rue Grande, 60490 MAREUIL-LA-MOTTE.
- Dans la limite de 300 euros pour les règlements en espèce et sans limitation de montant par carte bancaire.
- Retrouvez la liste des buralistes sur www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite

Absence et annulation

Pour la cantine, il est possible d'annuler le repas la veille **avant 10h** en appelant le 03 44 85 09 01.

Si l'enfant était inscrit le 1er jour de l'absence, le repas est perdu.

Toute annulation pour convenance personnelle ne sera pas prise en compte.

Pour l'accueil périscolaire et en cas d'urgence (retard exceptionnel pour reprendre l'enfant, recommandations ou consignes particulières) **prévenir Mme DESCENDRES Sylvie au 03 44 85 09 01.**

En cas d'absence de toute nature d'un enseignant, merci d'en informer Mme DESCENDRES au plus tôt, afin que les repas puissent être déduits le mois suivant, tout comme les annulations à l'accueil périscolaire.

Règles de vie

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit ainsi que toute sorte de jeux personnels.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

Belloy - Biermont - Cuvilly - Hainvillers - Lataule - Mortemer - Orvillers-Sorel

Tout attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant. Le SIRS ne sera pas tenue responsable des pertes, dégradations et vols des objets et affaires personnels.

Sanctions possibles en cas de non-respect du règlement par un élève :

- 1^{er} Avertissement : Lettre envoyée aux parents (ou aux responsables légaux).
- 2^{ème} Avertissement : Lettre d'exclusion temporaire de la cantine et de l'accueil périscolaire envoyée aux parents (ou aux responsables légaux).

La durée de la période d'exclusion sera déterminée par M. le Président du SIRS et la responsable cantine/accueil périscolaire après un entretien préalable avec les parents (ou responsables légaux).

Santé

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles doivent préciser dans le dossier les troubles de santé, ainsi que les allergies éventuelles et tout renseignement dont l'équipe d'animation pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli.

Assurances et responsabilités

L'enfant doit être récupéré par ses parents ou par une des personnes désignées par eux dans le dossier d'inscription, sur présentation d'une pièce d'identité.

L'assurance scolaire est obligatoire pour la cantine scolaire et les activités périscolaires, merci de fournir une attestation d'assurance à la remise du dossier d'inscription.

Pénalités

Pensez à prévenir en cas de retard au numéro mentionné ci-dessus.

Si les retards se répéteraient trop souvent, tout enfant non récupéré aux horaires de fermeture du périscolaire sera déposé aux forces de Police.

Tout paiement non honoré fera l'objet d'une radiation de la cantine et de l'accueil périscolaire, après envoi d'une lettre de rappel.

Le Président du SIRS

Francis CORMIER

Le 15 juin 2021

